



Pourquoi choisir la domiciliation d'entreprise ?

Le domicile de l'entreprise peut s'établir soit dans les locaux d'une entreprise, soit au domicile personnel du gérant, soit dans un centre de domiciliation.

En ce qui concerne la domiciliation fiscale, les grandes structures vont généralement établir leur siège social dans les locaux de l'entreprise, mais pour les plus petites structures, la création d'une entreprise peut vite coûter très cher. Elles n'ont pas toujours les moyens d'acquérir ou de louer des locaux, ne peuvent pas installer leur siège dans leur logement (refus du propriétaire, interdiction prévue dans le règlement de copropriété...). D'autres n'en n'ont tout simplement pas l'utilité (travailleurs itinérants, formateurs, agents commerciaux, professions libérales...) ou ne peuvent pas se le permettre (recevoir des clients...etc).

C'est là que les centres de domiciliation présentent de nombreux avantages :

- Permet un plus grand sérieux qu'une domiciliation à son domicile personnel, augmente la crédibilité de l'entreprise et donc, sa pérennité.
- Profiter d'une image 100% professionnelle, bénéfique pour l'image de marque.
- Le tout à petit prix : à partir de 51€ HT / mois chez Gessica Center.
- Avoir accès à un panel de services annexes.
- Le tout sous des labels de qualité certifiés.

Ainsi, on peut considérer la domiciliation comme l'externalisation de son siège social, votre entreprise bénéficie ainsi d'une adresse professionnelle bien distincte de votre adresse personnelle, au même titre que si vous louiez des locaux fixes. Il en va de même pour la domiciliation commerciale (établissements secondaires).